

# LES ENTREPRISES DU VOYAGE

## CONSEIL DU VOYAGE D’AFFAIRES

### Relevé de décisions de la réunion du 20 septembre 2017

#### Sont présents:

- Jean-Christophe CARETTE (HOGG ROBINSON France)
- Jérôme COLIVET (GLOBAL BUSINESS TRAVEL France/AMERICAN EXPRESS VOY. D’AFFAIRE)
- Pénélope RAMBAUD (RAMBAUD VOYAGES)
- Isabelle RECH FRANCIS (CWT France)

#### Sont excusés :

- Laurent BAILLEUL (NOREST VOYAGES)
- Michel DINH (HAVAS VOYAGES)
- Francis GALLO (MANOR)
- Frédéric GARCIA (JPF TRAVEL)
- Vincent GODARD (HOGG ROBINSON France)
- Jean KORCIA (Président de MANOR)
- Adeline FIANI (KT TOURISME ET VOYAGES)
- Michelle LAGET HERBAUT (VOYAGES C. MATHEZ)
- Jean-Pierre LORENTE (NEIGE ET SOLEIL – BLEU VOYAGES)
- Valérie SASSET (BCD TRAVEL)
- Antoine WALTER (EGENCIA)

#### Sont également présents :

- Valérie BONED
- Jean Marc ROZE (pour la partie 1. sur l’APJC)

#### Ordre du jour :

1. IATA règles de fonctionnement de l’APJC
2. IATA NewGen ISS & NDC
3. SCA
4. GDPR (données personnelles)
5. Actualités

Isabelle RECH FRANCIS, Présidente du Conseil ouvre la séance à 9H00 et souhaite la bienvenue aux membres.

## **1. IATA règles de fonctionnement de l'APJC**

Faisant suite à l'interrogation des membres du Conseil lors de la précédente réunion, Isabelle RECH FRANCIS rappelle les règles de fonctionnement de l'APJC afin de pouvoir évaluer les éventuels moyens dont disposent les agences pour peser sur l'organisation de l'ordre du jour et des décisions des réunions de l'APJC.

Pour rappel, l'APJC est composé de compagnies aériennes et d'agences de voyages (18 votants) :

Compagnies aériennes : Air France, Qatar Airways, Cathay Pacific, TAP, Japan Airlines, Air Mauritius, Emirates, British Airway, United

Agences de voyages : BCD Travel, CWT, HRG, Mister Fly, TUI, Selectour, Manor, Tourcom, Voyageurs du Monde

IATA est membre de droit.

Les EdV (représentées par Christine BAAL, Jean-Marc ROZÉ), le SETO et l'APST sont les observateurs.

Le nouveau directeur du BSP France est Robert CHAD.

L'APJC peut examiner tous les aspects du programme agences et formuler des recommandations et proposition pour la conférence des agences passages (PaConf)

Isabelle RECH FRANCIS indique que l'article 1.1.2.3. du Manuel de l'agent de voyages IATA précise qu'en cas de désaccord « tout membre ou groupes de membres de l'APJC peut faire des propositions directement à la Conférence des agences de passagers. »

Malheureusement les décisions prises au niveau de la PACONF sont issues des compagnies aériennes, seules à pouvoir voter. 4 réunions sont prévues d'ici à l'été 2018.

PAPJC : A ce niveau mondial, les agences de voyages sont représentées pour l'Europe par l'ECTAA. Christine BAAL est la représentante de l'ECTAA.

En conclusion, il est possible pour les agences d'être plus actives au sein de l'APJC, lorsque cela est nécessaire.

Le conseil souhaite travailler en amont des réunions de l'APJC tant sur l'ordre du jour proposé que sur d'éventuels points à y ajouter. Jean-Marc ROZÉ se propose d'adresser aux membres du Conseil du Voyage d'Affaires l'ordre du jour des réunions.

Un point est fait sur le rythme du règlement du BSP. Les agences en France ont du mal à accepter le règlement bimensuel. Actuellement, 9 pays européens sont au règlement bimensuel. L'Espagne règle tous les 10 jours, et 18 pays sont au règlement hebdomadaire.

## **2. IATA NewGen ISS & NDC**

Valérie SASSET présidente de la commission transport au sein d'EdV n'étant pas présente à la réunion de ce jour, ce point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Isabelle RECH FRANCIS indique que le programme NDC va profondément modifier la distribution de la billetterie et son modèle économique.  
Les compagnies auront désormais la possibilité de proposer des offres différenciées et les canaux de distribution seront multiples.

### **3. GDPR (données personnelles)**

Le [nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles](#) entre en application le 25 mai 2018.

Il s'agit d'un nouveau cadre unifié pour l'ensemble de l'UE. Ce cadre s'appliquera à toutes les entreprises traitant des données personnelles et donc naturellement aux agences de voyages. Ce règlement prévoit un certain nombre d'obligations pour toutes les entreprises, qui seront tenues responsables du traitement des données qu'elles effectuent. Un certain nombre de tâches sont à mettre en œuvre dès à présent et notamment, pour chaque entreprise la cartographie des traitements de données effectués.

La présidente renvoie au site de la CNIL pour plus d'informations ainsi qu'à la fiche pratique des EdV .Cf. en annexe Fiche pratique.

Prochaine réunion : 7 novembre à 9H00 aux Entreprises du Voyage